



ECRICOME

RÈGLEMENT DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME PRÉPA
- ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES
- ✓ ECRICOME TREMPLIN 1 et 2
- ✓ ECRICOME BACHELOR

Année 2016-2017

Table des matières

I.	CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX CONCOURS.....	4
1.1.	PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS.....	4
1.1.1.	Concours ECRICOME PRÉPA	4
1.1.2.	Concours ECRICOME LITTÉRAIRES.....	4
1.1.3.	Concours ECRICOME TREMLIN 1	5
1.1.4.	Concours ECRICOME TREMLIN 2	5
1.1.5.	Concours ECRICOME BACHELOR	6
1.1.6.	Calendrier, restrictions d'inscription.....	6
1.1.7.	Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	7
1.2.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
1.2.1.	Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMLIN 1 et 2, BACHELOR	8
1.3.	CONFIRMATION D'INSCRIPTION	9
1.4.	REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION	9
1.4.1.	Mode de règlement des frais d'inscription	9
1.4.2.	Remboursement, annulation, désistement.....	9
1.5.	FRAIS D'INSCRIPTION.....	10
1.5.1.	Modalités et périmètre	10
1.5.2.	Tarifs d'inscription	10
1.6.	CANDIDATS BOURSIERS.....	11
1.6.1.	Calendrier des documents à fournir.....	11
1.6.2.	Acquisition ou perte du statut de boursier	11
1.7.	CONDITIONS TARIFAIRES PARTICULIÈRES LIÉES AUX TESTS DE LA FNEGE.....	11
1.8.	ACQUISITION OU PERTE DES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	12
1.8.1.	Les textes de référence	12
1.8.2.	Le public concerné.....	12
1.8.3.	Les démarches à suivre.....	12
1.8.4.	Pour vous renseigner.....	13
1.8.5.	Calendrier des documents à fournir.....	13
1.8.6.	Acquisition ou perte de l'aménagement particulier	13
II.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	14
2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES	14
2.1.1.	Matières, coefficients, nombre de places.	14
2.1.2.	Épreuves de la FNEGE.....	15

2.1.3.	Convocation aux épreuves écrites.....	15
2.1.4.	Déroulement des épreuves	15
2.1.5.	Matériels et documents autorisés.....	17
2.1.6.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction.....	17
2.1.7.	Constat de fraude	17
2.1.8.	Sanctions	18
2.1.9.	Autres sanctions	18
2.2.	ÉPREUVES ORALES.....	19
2.2.1.	Les matières.....	19
2.2.2.	L'organisation des oraux	19
2.2.3.	L'exception marocaine et ultramarine (ECRICOME BACHELOR)	20
2.3.	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ OU D'ADMISSION	21
2.4.	RÉCLAMATIONS	22
2.4.1.	Réclamations suite aux épreuves écrites ou orales	22
2.4.2.	Obtention des photocopies des épreuves.....	22
III.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	23
3.1.	COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES	23
3.2.	FINALITÉS DU TRAITEMENT	23
3.3.	DESTINATAIRES.....	23
3.4.	DROITS DES CANDIDATS.....	23
3.5.	COOKIES.....	23

I. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer, à titre dérogatoire, des aménagements particuliers. À l'exception de ces cas, aucune dérogation n'est possible.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA

Le concours ECRICOME PRÉPA est ouvert :

- Aux étudiants en classes préparatoires économiques et commerciales des filières scientifiques (ECS), économiques (ECE) et technologiques (ECT).
- Aux étudiants à l'ENS : les écoles partenaires d'ECRICOME réservent en plus, de leurs places déclarées pour le recrutement des classes préparatoires ; 5 places destinées aux candidats déclarés admissibles aux concours « Droit, économie et gestion (D1) » de l'ENS RENNES et « Économie et gestion (option 1) (D2-1) de l'ENS PARIS SACLAY.

Ces derniers présenteront uniquement les épreuves orales des écoles partenaires d'ECRICOME après déclaration de leur admissibilité. Ces candidats concernés sont exonérés de l'inscription initiale et sont invités à se rapprocher du service des concours sitôt les résultats d'admissibilité publiés afin de connaître les dispositions prévues en matière d'oraux. Le prix du concours est aligné sur celui des candidats inscrits à ECRICOME LITTÉRAIRES.

1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours ECRICOME LITTÉRAIRES est ouvert :

- Aux étudiants candidats à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires)
Conformément à la circulaire ministérielle ESRS 1028009C n°2010-0023, les candidats à la BEL pourront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.
- Aux étudiants candidats à la BL-SES (Banque Lettres et Sciences Économiques et Sociales)
Les candidats à la BL-SES pourront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BL-SES.

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

Les candidats Ulm AL et ENS LYON devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **exclusivement** depuis le site internet de la BEL www.concours-bel.fr (inscription unique).

Les candidats B/L devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **impérativement** depuis le site internet de la BL-SES www.concours-bce.com **et sur le site d'ECRICOME** www.ecricome.org (double inscription).

1.1.3. Concours ECRICOME TREMLIN 1

Le concours ECRICOME TREMLIN 1 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2017) d'un diplôme bac + 2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT,...) ;
- Licence 2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS ;
- Classes préparatoires de mathématiques spéciales (Math Spé) sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS (attestation à fournir) ;
- ENS PARIS - SACLAY sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS ;
- Les titulaires d'un bac + 2 non Français sont priés de faire valider leur diplôme sur les sites suivants pour savoir si celui-ci peut être reconnu en France comme bac + 2 et le faire valoir comme tel : enic-naric@ciep.fr et www.ciep.fr.
- **Titre RNCP de niveau III.**

① Conformément aux dispositions de l'article 1.1.6 du présent règlement, les cumuls de crédits ECTS et les homologations ne sont pas acceptés à l'exception des ECTS mentionnés ci-dessus.

1.1.4. Concours ECRICOME TREMLIN 2

Le concours ECRICOME TREMLIN 2 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2017) d'un diplôme bac + 3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sanctionnant 3 années d'études supérieures ;
- Licence 3, Licences professionnelles ; Master 1, Master 2 universitaires ;
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger ;
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac + 2 visé par le Ministère de l'Éducation Nationale (BTS/DUT) ;
- BACHELOR obtenu en France visé par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- DCG ;
- DUETI / DUETE ;
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur) ;
- **Titre RNCP de niveau II et I.**

① Conformément aux dispositions de l'article 1.1.6 du présent règlement, les cumuls de crédits ECTS et les homologations ne sont pas acceptés.

**Pour T1 et T2, l'expression « Diplôme visé par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » est le plus haut grade de reconnaissance de l'État. Les diplômes universitaires (y compris IUT, BTS, Licence et Master) sont tous visés. Pour connaître les diplômes de gestion visés, vous pouvez consulter le site www.cefdg.fr (CEFDG Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion).*

Pour les diplômes autres que les formations de gestion, il faut vous renseigner auprès de votre établissement ou du service concours d'ECRICOME via votre ESPACE CANDIDAT.

1.1.5. Concours ECRICOME BACHELOR

Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2017) de lycées français situés en France ou à l'étranger ;
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans.

Les candidats devront s'inscrire au concours ECRICOME BACHELOR impérativement [sur le site internet d'ECRICOME www.ecricome.org](#) et non plus sur [le portail national Admission Post Bac \(APB\)](#).

1.1.6. Calendrier, restrictions d'inscription

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au mardi 10 janvier 2017 à 23h59

seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription pendant la période officielle d'inscription :

- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au mardi 10 janvier 2017*

seront autorisés à se présenter au concours.

Tout candidat inscrit sur le site d'ECRICOME et ayant omis de s'inscrire sur le site de la BEL ou BL-SES dans les délais prévus par le présent règlement ne sera pas autorisé à concourir. Seuls les candidats remplissant **la condition d'une inscription unique (BEL) ou double (BL-SES/ECRICOME)** et ayant finalisé leur inscription pendant la période officielle d'inscription, seront autorisés à se présenter au concours.

ⓘ Attention, les banques littéraires clôtureront leurs inscriptions **le 10 janvier à 17 HEURES***. Aucun rattrapage ne sera autorisé au-delà par les banques littéraires même si l'inscription à ECRICOME est conforme (pour les étudiants BL-SES notamment).

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au vendredi 24 mars 2017 à 23h59

seront autorisés à se présenter au concours.

ⓘ Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME PRÉPA la même année.

ⓘ Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 2 ou TREMPLIN 1 l'année de leur dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de leur diplôme.

ⓘ La deuxième année doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article 1.1.3. du présent règlement.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2** à la rentrée 2017 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

➤ CONCOURS ECRICOME TREMLIN 2

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au vendredi 24 mars 2017 à 23h59

seront autorisés à se présenter au concours.

① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter le concours ECRICOME TREMLIN 2 et PRÉPA la même année.

① Le candidat étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMLIN 2. Il ne pourra présenter ce concours que l'année de sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.

① La troisième année doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article 1.1.4. du présent règlement.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 3** (minimum) à la rentrée 2017 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au mardi 21 février 2017 à 23h59 pour la 1^{ère} session,
- Du samedi 10 décembre 2016 à partir de 10 heures au lundi 10 avril 2017 à 23h59 pour la 2^e session,

seront autorisés à se présenter au concours.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat** à la rentrée 2017 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

➤ TOUS CONCOURS

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant reçu une notification relative à une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive ne sont pas autorisés à s'inscrire le temps d'application de ladite sanction.

1.1.7. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations. Lors de la finalisation de l'inscription, **le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.**

① En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats sont invités à contacter leur établissement et le cas échéant le service concours d'ECRICOME uniquement via leur ESPACE CANDIDAT ou préalablement à leur inscription à l'aide du formulaire contact disponible sur le site internet www.ecricome.org.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner :

- L'exclusion du concours ;
- Une impossibilité d'intégrer une école membre d'ECRICOME conformément aux règlements pédagogiques et aux directives du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

① En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 et 2, BACHELOR

1.2.1.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies au présent règlement (Cf. point 1.1.6), soit à l'aide du site internet de la banque ECRICOME www.ecricome.org soit à l'aide des sites des banques littéraires BEL et BL-SES (Cf. point 1.1.2).

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2017.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et envoyer les pièces justificatives si besoin avant la date d'échéance mentionnée par e-mail (cas des boursiers, des bénéficiaires d'aménagement(s) particulier(s)).

1.2.1.2. Choix du centre d'écrits

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent choisir 3 villes pour passer leurs épreuves écrites. Si le premier choix de ville est complet, le candidat sera affecté de fait dans le second ou le troisième choix le cas échéant.

La date d'inscription n'influence pas l'affectation définitive dans un centre d'écrits.

ⓘ Une fois la convocation établie, le centre d'écrits ne peut plus être modifié quel que soit le motif.
ⓘ Tous candidats se présentant sur un site différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves.

1.2.1.3. Choix des centres d'oraux de langues

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent classer l'école où se dérouleront les épreuves de langues. **Le choix n'est plus modifiable après la clôture des inscriptions.** Si le candidat n'est pas déclaré admissible sur son premier choix d'école, il sera affecté de fait dans le second.

L'organisation des oraux est détaillée au point 2.2.2. du présent règlement.

1.2.1.4. Passage des tests de la FNEGE TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TAGE POSTBAC©

Les candidats sont invités à déclarer dès l'inscription s'ils souhaitent ou non passer le test TAGE avec ECRICOME. En cas de passage anticipé, le candidat est invité à renseigner le lieu et la date de passage de manière à ce que son score nous soit communiqué par la FNEGE.

1.2.1.5. Modifications a posteriori

ⓘ Aucune modification ne peut être effectuée directement par le candidat après la date de clôture des inscriptions.
ⓘ Le candidat pourra demander la modification de ses coordonnées postales, de son e-mail, de son numéro de téléphone, de son statut de boursier, ou de sa demande d'aménagement(s) particulier(s) en envoyant sa demande **uniquement via son ESPACE CANDIDAT** accessible sur le site internet www.ecricome.org.

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Le droit relatif au traitement des données personnelles est précisé au point III PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES du présent règlement.

1.2.1.6. *Session complémentaire ECRICOME BACHELOR*

Les écoles ECRICOME pourront proposer une session supplémentaire au concours ECRICOME BACHELOR (session 3) si elles souhaitent poursuivre leur recrutement durant l'été 2017. La date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats. L'inscription à une procédure complémentaire s'effectuera directement sur le site web d'ECRICOME.

ⓘ Les candidats précédemment inscrits à la première ou la deuxième session du BACHELOR ne seront pas autorisés à concourir en session complémentaire quel que soit le motif.

1.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit vérifier attentivement et conserver précieusement son récapitulatif d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par ECRICOME.

1.4. RÉGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

1.4.1. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription **en ligne et par carte bancaire uniquement** à l'aide d'une interface bancaire sécurisée SOGENACTIF. L'inscription du candidat n'est considérée comme finalisée et validée que lorsque la réception du paiement des droits d'inscription a été attestée par l'établissement bancaire d'ECRICOME.

Par dérogation à ce qui précède, les candidats poursuivant leur scolarité au Maroc auront la possibilité de procéder à un règlement par virement bancaire. L'inscription ne sera réputée finalisée et valide qu'après vérification de la compensation bancaire avec l'établissement bancaire d'ECRICOME. Les coordonnées IBAN seront communiquées aux candidats par ECRICOME.

1.4.2. Remboursement, annulation, désistement

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de ses frais d'inscription. Cette disposition s'applique sur tous les concours aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son autorisation de débit, il sera intégralement remboursé de ses frais de concours même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions (Lois de consommation : date de paiement + 14 jours calendaires) ;
- Si le candidat souhaite un remboursement au-delà des 14 jours légaux et dans la période ouverte des inscriptions, une somme de 30,00 € sera déduite du remboursement au titre de frais administratifs ;
- Si le candidat souhaite un remboursement au-delà des 14 jours légaux et après la clôture des inscriptions, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif évoqué.

Seules les demandes formulées **PAR ÉCRIT VIA L'ESPACE CANDIDAT** seront prises en considération. Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.

1.5. FRAIS DE CONCOURS

1.5.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs, les frais d'inscription (écrits + oraux), le cas échéant les tests passés en partenariat avec la FNEGE et un accès illimité au centre d'entraînement HUB ECRICOME** sur le site portail www.ecricome.org/hub (contenus libres et/ou réservés aux candidats avec login concours).

L'inscription au concours est considérée comme définitive une fois que le paiement des droits d'inscription est intégralement acquitté (sous réserve de l'exercice du droit de rétractation).

1.5.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours ECRICOME PRÉPA :

	ÉCRITS + ORAUX + HUB
Non boursiers	250,00 € + 30,00 €* = 280,00 €
Boursiers*	30,00 €* *

- Concours ECRICOME LITTÉRAIRES :

	ORAUX + HUB
Non boursiers	110,00 € + 30,00 €* = 140,00 €
Boursiers*	30,00 €* *

- Concours ECRICOME TREMPLIN 1 :

	ÉCRITS + ORAUX + HUB avec TAGE 2 ©	ÉCRITS + ORAUX + HUB sans TAGE 2 ©
Non boursiers	230 € + 65 €** + 30,00 €* = 325,00 €	230,00 € + 30,00 €* = 260,00 €
Boursiers*	30,00 €* + 65,00 €** = 95,00 €	30,00 €* *

- Concours ECRICOME TREMPLIN 2 :

	ÉCRITS + ORAUX + HUB avec TAGE-MAGE ©	ÉCRITS + ORAUX + HUB sans TAGE-MAGE ©
Non boursiers	230 € + 65 €** + 30,00 €* = 325,00 €	230,00 € + 30,00 €* = 260,00 €
Boursiers*	30,00 €* + 65,00 €** = 95,00 €	30,00 €* *

- Concours ECRICOME BACHELOR :

	ÉCRITS + ORAUX + HUB avec TAGE POSTBAC ©	ÉCRITS + ORAUX + HUB sans TAGE POSTBAC ©
Non boursiers	60 € + 45 €*** + 30,00 €* = 135,00 €	60,00 € + 30,00 €* = 90,00 €
Boursiers*	30,00 €* + 45,00 €*** = 75,00 €	30,00 €* *

*Les candidats boursiers bénéficient de la gratuité des frais d'inscription (écrits + oraux + HUB) à l'exception des frais administratifs (30,00 €) supportés par l'ensemble des candidats.

** Prix public du test TAGE 2 © ou TAGE MAGE © : 65,00 €

*** Prix public du test TAGE POSTBAC © : 45,00 €

1.6. CANDIDATS BOURSIERS

Les candidats boursiers bénéficient d'une gratuité des frais d'inscription à l'exception des tests passés en partenariat avec la FNEGE lors de nos concours (test TAGE POSTBAC®, TAGE 2® et TAGE-MAGE®) qui seront facturés aux tarifs en vigueur, fixés par la Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) et à l'exception des frais administratifs (Cf. point 1.5.2.).

1.6.1. Calendrier des documents à fournir

Les candidats devront fournir une copie de la **décision nominative d'ATTRIBUTION DÉFINITIVE** de bourse pour l'année en cours 2016-2017, délivrée par le lycée, le rectorat ou par le CROUS.

Cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat par e-mail à bourse@ecricome.org.

Il est possible de télécharger l'attestation de bourse au format PDF en se rendant sur le site du CROUS de sa région. Les différents CROUS régionaux sont répertoriés ici : <http://www.cnous.fr/>.

ⓘ Les attestations conditionnelles de bourses ne sont pas acceptées, de même que les attestations de bourse délivrées par Campus France, Excellence Major ou l'État marocain.

Les justificatifs sont à transmettre :

- Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA **au plus tard le 31 mars 2017** ;
- Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES : Cf. **conditions du concours sur le site de BEL. Les candidats BL-SES doivent transmettre à ECRICOME leur attestation avant le 31 mars 2017** ;
- Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2 **au plus tard le 31 mars 2017** ;
- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR **au plus tard le 1^{er} mars 2017 pour la première session et le 15 avril pour la deuxième session.**

1.6.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription tels que fixés à l'article 1.5.2. du présent règlement.

A contrario, un remboursement pourra être effectué sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2016-2017 jusqu'à la fin des épreuves écrites selon les concours.

1.7. CONDITIONS TARIFAIRES PARTICULIÈRES LIÉES AUX TESTS DE LA FNEGE

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer avec ECRICOME leur épreuve TAGE POSTBAC®, TAGE 2® ou TAGE-MAGE® ou s'ils souhaitent bénéficier d'un score précédemment obtenu (avec la FNEGE ou dans le cadre d'un autre concours).

Aucun candidat ne pourra passer une épreuve de la FNEGE le jour du concours sans s'être acquitté des frais de l'épreuve. Aucun règlement des tests TAGE ne sera accepté le jour du concours dans les centres d'écrits.

Les candidats ayant passé un test de la FNEGE exigible au concours TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 ou BACHELOR en amont des concours ECRICOME bénéficieront d'un abattement tarifaire sur les frais de concours tel que prévu au point 1.5.2. du présent règlement.

ⓘ La date limite de passage du test TAGE 2 et TAGE MAGE est fixée au 15 avril 2017. La date limite de passage du test TAGE POSTBAC est fixée au 11 mars 2017 pour la première session et 26 avril 2017 pour la deuxième session. Aucun score obtenu après ces dates ne sera pris en considération.

Les candidats sont invités à bien vérifier les conditions réglementaires de la FNEGE sur le site : www.fnege.org ou www.tage2.fr ; www.tagemage.fr; www.tage-postbac.fr et vérifier les conditions de validité du score obtenu.

1.8. ACQUISITION OU PERTE DES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.8.1. Les textes de référence

La circulaire du 27 décembre 2011

[Circulaire 2011-220 du 27-12-2011 Organisation des candidats présentant un handicap](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803

[Décret 2005-1617 - 21 déc 05](#)

1.8.2. Le public concerné

Les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Les candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité du code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas des dispositions du présent texte.

Les candidats en situation de handicap ou étant atteints d'une maladie chronique ont la possibilité de bénéficier d'aménagement(s) pour le passage de ses épreuves.

1.8.3. Les démarches à suivre

Vous devez en faire la demande au moment de votre inscription à l'aide des champs du formulaire d'inscription en ligne.

➤ La transmission des justificatifs

Ils devront être impérativement transmis à l'organisateur du concours avant la date spécifiée. Un justificatif émanant des services médicaux de l'université (SIUMPPS) est accepté dès lors qu'il est délivré par un médecin désigné par la CDAPH. Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (de 2 à 6 mois).

Les MDPH départementales sont également compétentes pour délivrer un certificat :

- La MDPH du département de scolarité, par l'intermédiaire du médecin scolaire de votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.
- La MDPH du département de domicile, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement privé hors contrat.
- Pour les candidats bacheliers, les aménagements consentis par les services médicaux du Rectorat peuvent être également pris en considération.

ⓘ Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves. Les notifications provenant des MDPH ou d'un praticien désigné par la CDAPH peuvent arriver tardivement, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt et anticipent leur démarche.

➤ **L'autorisation des aménagements par le concours**

Le service concours vous fera retour des aménagements spécifiques autorisés par la banque d'épreuves ou des restrictions règlementaires.

➤ **Cas particuliers**

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement du service concours sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.8.4. Pour vous renseigner

Pour tout savoir sur cette demande, vous pouvez consulter la fiche éditée par la Conférence des Grandes Écoles : <http://www.ecricome.org/epreuves-amenagees-handicap>. (PDF téléchargeable).

Ce document reprend les textes règlementaires applicables, présente le calendrier des démarches à effectuer, précise les aménagements possibles par typologie de handicap et bien d'autres informations pratiques.

1.8.5. Calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre :

- Candidats avec aménagement ECRICOME PRÉPA **au plus tard le 15 février 2017** ;
- Candidats avec aménagement pour les épreuves orales ECRICOME LITTÉRAIRES : **Cf. conditions du concours sur le site de BEL.**
Les candidats BL-SES doivent transmettre à ECRICOME leur attestation avant le 15 février 2017 ;
- Candidats avec aménagement ECRICOME TREMLIN 1 et TREMLIN 2 **au plus tard le 24 mars 2017** ;
- Candidats avec aménagement ECRICOME BACHELOR **au plus tard le 21 février 2017 pour la première session et le 10 avril 2017 pour la deuxième session.**

Les documents seront à transmettre à l'adresse concours@ecricome.org ou par voie postale : Concours ECRICOME - 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris. Aucun document transmis aux écoles ne sera pris en considération.

1.8.6. Acquisition ou perte de l'aménagement particulier

En fonction des contraintes ou des oppositions règlementaires, ECRICOME se réserve le droit de donner une suite ou non à tout ou partie de la demande d'aménagement(s) particulier(s). Le candidat en sera informé via son ESPACE CANDIDAT. Une fois l'accord d'aménagement donné par ECRICOME, aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.

À défaut de production des justificatifs médicaux dans les délais, le candidat ne bénéficiera d'aucun aménagement. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

ⓘ Afin de l'assister dans l'analyse des temps aménagés, ECRICOME se réserve le droit de faire appel à un médecin conseil désigné par ses soins.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places.

Les épreuves des concours sont composées de sujets originaux réalisés par ECRICOME ou par la FNEGE en ce qui concerne les tests spécifiquement retenus auprès de ce partenaire. Les détails des épreuves et les coefficients sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

Les épreuves des concours **sont dotées d'un coefficient propre à chaque école**. Ces coefficients resteront applicables tout au long de l'année de concours.

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 6 épreuves écrites pour chaque option :

- Mathématiques ;
- Culture générale ;
- Résumé de texte (ECE et ECS), Management et sciences de gestion (ECT) ;
- Economie sociologie et histoire du monde contemporain (ECE), histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain (ECS), économie et droit (ECT) ;
- LV1 ;
- LV2.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BEL :

- Composition française ;
- Composition de philosophie ;
- Composition d'histoire ;
- Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (Ulm A/L), Composition de géographie (ENS LYON) ;
- Commentaire d'un texte en langue étrangère ;
- Épreuve à option du candidat.

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BL-SES :

- Composition française ;
- Composition de philosophie ;
- Composition d'histoire contemporaine ;
- Composition de mathématiques ;
- Composition en sciences sociales ;
- Langues vivantes étrangères.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions) ;
- Note de synthèse ;
- Test TAGE 2 ©.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions) ;
- Analyse de textes comparés ;
- Test TAGE-MAGE ©.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le concours est composé de 2 épreuves écrites :

- Test d'anglais (QCM de 80 questions) ;
- Test TAGE POSTBAC ©.

2.1.2. Épreuves de la FNEGE

Les tests de la FNEGE obéissent à des conditions spécifiques de passage et de recevabilité du score obtenu définies dans les règlements de la FNEGE accessible sur le site internet www.fnege.fr .

ⓘ **Votre meilleur score des deux dernières années consécutives sera automatiquement transmis par la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banques d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection et sera disponible sur le site de la FNEGE. Il n'est pas nécessaire de nous le communiquer.**

Nous vous invitons à consulter les dispositions particulières des tests organisés par la FNEGE sur les sites internet dédiés et notamment les dates de sessions compatibles avec le concours ECRICOME, les modalités de passage et la validité temporelle des scores.

- TEST TAGE-POSTBAC : www.tagepostbac.f
- TEST TAGE 2 : www.tage2.fr
- TEST TAGE-MAGE : www.tagemage.fr

2.1.3. Convocation aux épreuves écrites

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation sera **disponible en ligne** sur le site internet www.ecricome.org **en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT** (ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation).

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation **sous forme imprimée** durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également attester à tous moments de leur identité (Cf. point 2.1.4.).

ⓘ **En fonction des événements, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité non dérogoires, applicables dans tous les centres lors des écrits et dans les écoles (ou ECRICOME) lors des épreuves orales. Les candidats en seront informés par SMS.**

2.1.4. Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. **Aucune modification de la date de convocation n'est possible.**

L'épreuve écrite est commune à tous les candidats quel que soit le centre d'écrits sélectionné (horaires aménagés pour les pays étrangers et territoires ultramarins).

➤ **Retard et absence**

- Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours ;
- Tout candidat qui, pour quelle que raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent ;
- **Toute absence à une épreuve est éliminatoire ;**
- **Tout candidat absent ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée ou en cas de sessions multiples.**
- **Conformément au règlement de la FNEGE et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun retard ne sera toléré pour les épreuves TAGE2 ©, TAGE MAGE © et TAGE POSTBAC ©. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve.**

➤ **Convocation et vérification de l'identité**

- Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité, comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...) ;
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence pour chaque épreuve. La signature devra être la même pour toutes les épreuves ;
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours ;
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

➤ **Durant les épreuves**

- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée ;
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription ;
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours ;
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 1 heure après le début de l'épreuve en cours ;
- Dans le dernier quart d'heure, aucun déplacement de candidat n'est autorisé dans la salle.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de rendre sa copie ou une grille de réponse, même blanche (contresignée), au surveillant, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

**① Par délégation d'ECRICOME, le Chef de centre a mandat et pouvoir pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.
Les chefs de centre disposent d'un cahier de consignes et d'un cahier de procès-verbal qui précise les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.**

2.1.5. Matériels et documents autorisés

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et Sciences de Gestion de la voie technologique (ECRICOME PRÉPA). L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons, correcteur, gomme et règle, quelles que soient les épreuves est interdite. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement interdit.

① Seuls le sujet, les brouillons, la copie et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousseaux et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, auront toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

2.1.6. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter durant toute la durée des épreuves et durant leur présence dans les centres d'écrits les règles exigées par ECRICOME sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre. Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- **L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :**
 - ✓ de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ **de matériels électroniques ou numériques** (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, montres connectées...)
 - ✓ **plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire.**

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction des concours (ECRICOME) se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

① En cas de détention sur le candidat d'un appareil évoqué ci-avant, un constat de fraude sera rédigé et sera annexé au PV du centre d'écrits. Le contrevenant s'exposera à des sanctions telles que prévues au point 2.1.8.

2.1.7. Constat de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbal du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

2.2. ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales se déroulent sur des plages de dates fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous à l'aide de leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (de découverte) est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais ;
- Autre langue ;
- Entretien de motivation.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais ;
- Autre langue ;
- Entretien de motivation.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais ;
- Autre langue ;
- Entretien de motivation.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours est composé de 3 épreuves orales :

- Anglais ;
- Autre langue (facultative) ;
- Entretien de motivation.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le concours est composé de 2 épreuves orales :

- Anglais ;
- Entretien de découverte.

2.2.2. L'organisation des oraux

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 ET 2, BACHELOR

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien) sur le site www.ecricome.org via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur ledit site. Attention, les langues vivantes et l'entretien de motivation se déroulent dans la même demi-journée, dans une même école ;
- Les candidats du concours BACHELOR prennent rendez-vous sitôt les plages ouvertes par les écoles.
- Chaque école organise librement les combinatoires de langue sur ses campus : anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien. **Les candidats admissibles seront informés via le site internet www.ecricome.org de la localisation des épreuves ;**

- **Pour les écoles multi-campus, le candidat se référera aux dispositions communiquées par ces écoles.**
- Les combinaisons de langues : anglais/grec ancien, anglais/ hébreu moderne, anglais/ japonais, anglais/latin, anglais/ polonais, anglais/ portugais, anglais/russe et anglais/vietnamien se déroulent exclusivement dans le centre parisien choisi par ECRICOME;
- Les combinaisons suivantes : anglais/ grec ancien et anglais/latin concernent uniquement le concours ECRICOME LITTÉRAIRES ;
- Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (Bailly) ;
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible ;
- Le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais (le cas échéant une 2^e langue), dont la note sera commune pour chaque école présentée.

① L'entretien individuel fait l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

2.2.3. L'exception marocaine et ultramarine (ECRICOME BACHELOR)

Les candidats résidant à l'étranger poursuivant leur scolarité dans un lycée français peuvent présenter les épreuves écrites dans le centre de Casablanca au Maroc, et choisir de présenter les épreuves orales dans ce centre ou dans les écoles. Le choix de leur centre d'épreuves écrites et celui de leur(s) centre(s) d'épreuves orales s'effectue lors de l'inscription au concours ECRICOME BACHELOR.

Les candidats domiciliés dans les départements, régions ou collectivités d'outre-mer et inscrits dans les centres d'écrits ECRICOME ouverts en Guadeloupe, Martinique et Polynésie Française **seront autorisés par dérogation à solliciter la vidéoconférence pour l'épreuve d'entretien individuel**. L'oral d'anglais sera quant à lui organisé sur place. **Dans ce cas, les notes d'anglais et d'entretien individuel seront communes aux écoles.**

① Le dispositif de vidéoconférence a été autorisé par la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) au motif de la continuité territoriale. Elle concerne exclusivement et sans dérogation les candidats de nationalité française domiciliés en dehors de la métropole et inscrits dans les centres ultramarins précités.

En aucun cas, le système de vidéoconférence ne pourra être employé pour un candidat inscrit dans un centre d'écrit de la métropole ou au Maroc.

En aucun cas, le système de vidéoconférence ne pourra être employé pour un candidat inscrit dans un autre concours qu'ECRICOME BACHELOR.

Seuls les centres d'épreuves agréés par ECRICOME seront autorisés à réaliser de la vidéoconférence. L'épreuve d'entretien de découverte sera organisée par la banque à des horaires compatibles avec la mobilisation des jurys en métropole et compatibles avec l'organisation locale.

2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ OU D'ADMISSION

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 ET 2, BACHELOR

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org. Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via son ESPACE CANDIDAT à l'aide de ses identifiants personnels.

Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes de candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du candidat, sur www.ecricome.org (sauf pour les candidats LITTÉRAIRES de la BEL et BL-SES). À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur ESPACE CANDIDAT.

Pour le concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive d'un candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Les candidats sont invités à en consulter les modalités de calendrier, de fonctionnement et de publication des résultats.

ⓘ Attention, durant cette étape cruciale du classement des vœux et de publication des affectations, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € (tarif unique pour les écoles membres de la BCE et d'ECRICOME)**. L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1. En cas de problème, contactez la hotline de SIGEM. La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter, impérativement la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte. S'ils bénéficient d'une bourse au sein de l'école, ils pourront le cas échéant se faire rembourser ce montant, si la bourse couvre l'intégralité des frais de scolarité.

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet **d'un règlement spécifique TREMPLIN AFFECTATIONS** remis aux candidats pour acceptation lors des épreuves orales. Il sera opposable en cas de contestation.

Pour les concours ECRICOME BACHELOR, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet d'un **règlement spécifique BACHELOR AFFECTATIONS** remis aux candidats pour acceptation lors des épreuves orales. Il sera opposable en cas de contestation.

ⓘ L'intégration définitive est conditionnée à la présentation d'un diplôme valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

2.4. RÉCLAMATIONS

2.4.1. Réclamations suite aux épreuves écrites ou orales

- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 3 jours calendaires qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission.**
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

2.4.2. Obtention des photocopies des épreuves

- Les candidats pourront, à partir du 15 septembre 2017 et jusqu'à la fin du mois de février N + 1, faire la demande écrite de la photocopie de leurs copies de concours en contrepartie du paiement d'un montant de **10,00 € TTC par copie** de concours demandée. Aucune demande de communication ne sera accordée au-delà de cette période. La possibilité d'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.
- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.



III. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (Déclaration CNIL N°1216579 de février 2007)

3.1. COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

ECRICOME procède à la collecte et au traitement :

- de données personnelles des candidats ;
- de leurs coordonnées bancaires ;
- de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. **À défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 et BACHELOR et le cas échéant, ne pourront finaliser leur inscription.**

3.2. FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données personnelles des candidats sont traitées par ECRICOME aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ECRICOME, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

3.3. DESTINATAIRES

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ECRICOME, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. **Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat. En aucun cas, les données personnelles ne sont cédées à des organismes tiers ou ne font l'objet d'une valorisation marchande.**

3.4. DROITS DES CANDIDATS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en ligne sur le site www.ecricome.org, par courrier postal adressé à ECRICOME, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, par téléphone au 01 40 73 83 30 ou par courrier électronique à concours@ecricome.org ou via l'ESPACE CANDIDAT.

3.5. COOKIES

Comme la plupart des sites Internet, le site www.ecricome.org utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par ECRICOME sont actifs jusqu'à la publication des admissions.